

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs
 Date de la convocation : 25/11/2020
 Date d'affichage : 25/11/2020

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes MM. Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER)

Absent non excusé : Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Fabienne DHUME est nommée secrétaire de séance

N° 2020/12/01/01

ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE

M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée pour les travaux de construction de la cantine.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'architecte maître d'œuvre, M. Jean-Luc TRONCHE, M. le maire propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes qui répondent le mieux aux critères établis :

Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre
1 VRD	COLAS	78 389,00
2 gros œuvre	CHAPTARD	155 543,12
3 charpente bois	SAINTEMARTINE	29 613,24
4 couvertures	LAZARO	41 000,00
5 menuiserie extérieure aluminium - serrurerie	VERRERIES DU CENTRE	37 486,00
6 menuiserie bois	AURICHE	18 921,41
7 plâtrerie – peinture - faux plafonds	JACKY CLEMENT	64 573,20
8 carrelage - faïence	ZANELLI	60 196,50
9 plomberie – chauffage - Ventilation	RDB ENERGIES	95 000,00
10 électricité	TAUVERON ELECTRICITE	22 749,60
11 équipements cuisine	GC2M	44 700,00
12 espaces verts	IDVERDE	3 363,20
Montant total		651 535,27

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour la réalisation des travaux de construction de la cantine.

AUTORISE M. le maire à signer les marchés afférents.

N° 2020/12/01/02

APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVOM REGION MINIERE

M. le maire rappelle que la commune a délibéré et décidé, lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2017, de transférer au SIVOM la compétence Assainissement Collectif.

M. le maire propose aujourd'hui de se prononcer sur le règlement d'Assainissement Collectif constitué par les services du SIVOM, qui a été approuvé par le comité syndical en date du 22 octobre 2020, transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le présent règlement d'Assainissement Collectif approuvé par le comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020 et transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

N° 2020/12/01/03

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS 2021 DU SIVOM REGION MINIERE

M. le maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, et rappelle que compte-tenu :

- des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- de la mise en œuvre des mécanismes de représentation-substitution par la CA MONTLUÇON COMMUNAUTE et la CC VAL DE CHER, les statuts du syndicat n'ayant pas été actualisés (même si le syndicat est devenu de plein droit syndicat mixte du fait de la représentation-substitution), afin de les adapter au statut juridique de syndicat mixte « fermé »,

il y a lieu de procéder à un « toilettage » des statuts du syndicat. Les modifications reposent essentiellement sur :

- les membres du syndicat,
- l'objet du syndicat,
- les compétences optionnelles,
- les règles d'administration et de fonctionnement.

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, M. le maire propose :

- De prendre connaissance des modifications statutaires du SIVOM, adoptés par son comité syndical le 22 octobre 2020 et déposés en Sous-Préfecture le 30 octobre 2020,
- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire validée par le comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020.

N° 2020/12/01/04

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – SIVOM REGION MINIERE

M. le maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de renouvellement de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie qui lie la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région Minière, celle en cours arrivant à terme le 31 décembre 2020.

Cette convention fixe les conditions suivant lesquelles le SIVOM entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie de la commune.

Le SIVOM effectuera une visite annuelle de contrôle et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 an.

La rémunération du service rendu par le SIVOM à la commune, qui n'inclut que la prestation de contrôle des poteaux incendie, est fixée à 26 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie proposée par le SIVOM Région Minière,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.
-